



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°133

Séance du 1^{er} mars 2018

Délibération n°3

Nomination de trois représentants de la CNBA auprès de l'Organisation européenne des bateliers

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;

Vu les statuts de l'Organisation européenne des bateliers ;

Vu le courriel de Mme DUURSEMA, Secrétaire générale de l'Organisation européenne des bateliers du 19 janvier 2018 ;

Article 1^{er} : Objet

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale nomme Monsieur BRITSCH Joël, Monsieur SAMUEL Jean-Marc et Monsieur WOOTTON Leigh en qualité de représentants de l'établissement auprès de l'Organisation européenne des bateliers.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

Article 3 : Publication

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 06 MARS 2018

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Michel DOURLENT